



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 077

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY À L'ASSOCIATION « INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL DU VAL- D'OISE » (IFAC 95)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 17-2017-JU03 du conseil municipal du 26 janvier 2017, portant sur l'adhésion à l'Institut de Formation, d'animation et de Conseil (IFAC) du Val d'Oise,

Vu la délibération n°35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 de délégation de compétences consenties par le conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté d'engagement de la Commune de Taverny dans le domaine de la politique éducative ;

Considérant la volonté de la Commune de Taverny de renouveler son adhésion à l'association « INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC) DU VAL-D'OISE », au titre de l'année 2025 ;

Considérant que la convention d'adhésion conclue avec l'IFAC permet de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines prestations, de disposer d'un réseau d'élus, et d'un organisme de conseil ;

Considérant à ce titre, l'intérêt que revêt le renouvellement d'adhésion à l'association « Institut de Formation d'Animation et de Conseil » (IFAC) du Val-d'Oise ;

Considérant en conséquence la nécessité de procéder au renouvellement de cette adhésion au titre de l'année 2025, et de signer la convention d'adhésion 2025 avec l'IFAC du Val-d'Oise ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250211-AR2025_077-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14/02/2025

Publication le :

14 FEV. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la Commune de Taverny à l'association « INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL DU VAL-D'OISE » (IFAC), sise 3, allée Hector Berlioz à FRANCONVILLE (95130), est renouvelée au titre de l'année 2025.

SIRET : 388 629 958 00058

Article 2 : La convention d'adhésion 2025 est signée en vue de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines prestations, de disposer d'un réseau d'élus et de bénéficier d'un organisme de conseil.

Article 3 : Le montant du renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 est de 3 500 € NET (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS NET).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 Février 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI